

## ARRETE N° ARI\_2024\_103

Secretariat Général Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature: 6.1.3

Reçu en Préfecture le : Affiché le : Mis en legne le 13 févries 2024 Notifié le : Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE SADI CARNOT (VOIRIE COMMUNAUTAIRE) POUR L'ENTREPRISE F.G.M. **TRAVAUX** PUBLICS (MANDATEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE) EN TRAVAUX RHONE LEZ VUE DE RACCORDEMENT **ELECTRIQUE** LE RESEAU **ENEDIS** SUR **DU 11 MARS AU 26 MARS 2024** 

## Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



## ARRETE Nº ARI\_2024\_103

Vu le dossier Enedis n° OSR 5338377,

Vu la demande reçue le 23 janvier 2023 par laquelle l'entreprise F.G.M. Travaux Publics (demeurant 205, chemin de Malemort – 84380 MAZAN) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de raccordement électrique sur le réseau Enedis, au 459, l'avenue Sadi Carnot (voirie communautaire) nécessitent que l'entreprise F.G.M. Travaux Publics (mandatée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

#### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION:**

<u>ARTICLE 1</u> – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communautaire : avenue Sadi Carnot dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 11 mars au 26 mars 2024 (17 jours).

Travaux de raccordement électrique d'un parking au réseau Enedis au 459, avenue Sadi Carnot (voirie communautaire)

Les travaux seront conformes au dossier Enedis n° OSR 53338377.

<u>ARTICLE 2</u> – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation dans le sens Sud/Nord qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

Stationnement interdit sur la zone de chantier.

#### Prescriptions de signalisation :

- Neutralisation de la voie de circulation dans le sens Sud/Nord de l'avenue Sadi
  Carnot depuis son intersection avec l'avenue Marius Coulon jusqu'au rond-point du Souvenir
  Français nécessitant une fermeture de demi chaussée.
- Mettre en place des panneaux de signalisation de type KD « déviation » et de type
  KC1 « route barrée » sur l'avenue Sadi Carnot à son intersection avec l'avenue Marius
  Coulon, conformément au plan joint à cet arrêté.



## ARRETE N° ARI\_2024\_103

#### **Déviation**:

Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

### Dans le sens Sud/Nord:

Depuis l'avenue Marius Coulon, puis l'avenue Marius Durand et le rond-point du Souvenir Français.

L'accès aux riverains sera maintenu.

#### Observation:

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

### **Signalisation:**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en deux fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.



## **ARRETE Nº ARI 2024 103**

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

<u>ARTICLE 4</u> — Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>ARTICLE 10</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.



# **ARRETE N° ARI\_2024\_103**

Ville de Bollène

<u>ARTICLE 11</u> — Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 1 3 FEV 2024

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



# PLAN DE DEVIATION - AVENUE SADI CARNOT - FGM Travaux Publics

